

1. Nom et Adresse : Ville de Muret – 27 rue Castelvielh – 31605 Muret Cedex
2. Type de procédure : Appel à manifestation d'intérêt pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Conformément à l'article L.2122-1-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)
3. Lieu d'exécution : 31600 MURET.
4. Code CPV : principal 65320000

5. Objet de la consultation : **Mise en place et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.**

A la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée pour occupation du domaine public de la ville : exploitation d'un service de recharge pour véhicule électriques, y compris la conception, la construction, l'installation, le raccordement et l'entretien/maintenance ultérieurs des infrastructures et équipements correspondants. La prestation représente 5 bornes de recharge rapide.

Conformément à l'article L.2122.1-4 du CG3P, le présent avis a pour objet de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

**Documents à fournir** : identification de l'opérateur intéressé (dénomination, extrait K-bis de moins de trois (3) mois, lettre de présentation décrivant la société et ses références; notamment son habilitation à exercer l'activité IRVE...) - Etats financiers **consolidés** et états financiers sociaux de la société candidate certifiés par les commissaires aux comptes pour les trois derniers exercices – l'organisation du regroupement (pose-conception-maintenance) – expériences significative en matière IRVE

6. Service auprès duquel les propositions doivent être envoyées :
  - Transmission par voie électronique **UNIQUEMENT** à l'adresse suivante : [marches.publics@mairie-muret.fr](mailto:marches.publics@mairie-muret.fr)
7. Renseignements administratifs et techniques : [marches.publics@mairie-muret.fr](mailto:marches.publics@mairie-muret.fr)
8. Date limite de réception des propositions : **Mardi 12 juillet 2022 à 12h00**, toutes réception postérieure à la limite fixées ci-avant ne sera pas prise en compte.

Les candidats retenus recevront ensuite un dossier de consultation complet